

Printemps des Poètes



RÈGLEMENT DE LA SCÈNE OUVERTE

CURSAN, VILLAGE EN POÉSIE

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et de déroulement de la Scène ouverte organisée par le Conseil Municipal de Cursan et son Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), le dimanche 8 juin 2025, de 18h à 19h. Cet événement s'inscrit dans le cadre du *Printemps des Poètes* et des *Villages en Poésie*. Il a pour but de susciter et de promouvoir la poésie ainsi que l'expression artistique au sens large, dans un cadre convivial et respectueux de tous.

Article 2 - Conditions de participation

La Scène ouverte est ouverte à toute personne souhaitant partager une prestation artistique, sous réserve d'inscription préalable auprès des organisateurs (bulletin d'inscription en annexe). Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale signée. Les inscriptions sont à déposer ou à adresser par voie postale à la mairie de Cursan, avant le lundi 2 juin 2025 :

Mairie de Cursan
8 route de Gestas
33670 CURSAN

Elles peuvent également être transmises par mail en précisant en objet « Scène ouverte » : mairie@cursan.fr.

Article 3 - Types d'expression artistique acceptés

Toutes les formes d'expression artistique sont les bienvenues :

- musique (instrumentale, chant, groupe ou solo)
- danse
- théâtre, improvisation
- lecture de poèmes ou textes
- humour, stand-up
- arts visuels sous format adapté (exposition de dessins, peintures, photographies...)
- toute autre forme d'expression artistique respectant les valeurs de l'événement.

Article 4 - Contenu des prestations

Toutes les performances doivent respecter les principes de respect et de bienveillance. Sont strictement interdits :

- les contenus incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence (racisme, sexisme, homophobie, etc.)
- les propos injurieux, diffamatoires ou obscènes
- toute mise en scène mettant en danger le public ou les participants.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre une prestation qui ne respecterait pas ces règles.

Article 5 - Déroulement de l'événement

Chaque participant disposera d'un temps de passage défini à l'avance, selon le nombre d'inscrits.
Les performances doivent être préparées en amont afin d'assurer un bon déroulement de l'événement.
L'ordre de passage sera communiqué le jour de l'événement.
Les participants doivent se présenter 30 minutes avant leur passage afin d'éviter tout retard.

Article 6 - Matériel et équipements

Les organisateurs mettent à disposition un espace scénique équipé d'un système de sonorisation et d'un éclairage de base. Tout matériel spécifique nécessaire à une performance (instruments, accessoires, costumes, etc.) doit être apporté par les participants.

Article 7 - Responsabilité

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de vol, de perte ou de dégradation de matériel appartenant aux participants. Chacun est responsable de ses effets personnels.

Article 8 - Autorisations et droit à l'image

En participant à l'événement, les artistes acceptent que des photos et vidéos de leurs performances puissent être prises par les organisateurs à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, *Cursan infos*, etc.), sauf opposition expresse indiquée lors de l'inscription.

Article 9 - Respect du cadre et des personnes

Le respect du lieu et du public est une priorité. Tout comportement perturbateur ou irrespectueux pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'événement.

Article 10 – Acceptation du règlement

Toute inscription à la scène ouverte implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier si nécessaire et d'exclure toute personne ne respectant pas les règles établies.

Fait à Cursan, le 21 février 2025

Le Conseil Municipal de Cursan et son Conseil des Jeunes